



Chauffage urbain GRANDLYON

Comité des grands abonnés #4

Compte-rendu de la réunion du 27/04/2021

la métropole
GRANDLYON

Délégation Transition Environnementale et Énergétique
Direction Environnement, écologie, énergie
Service Energie - Climat

Contact : reseauxdechaleur@grandlyon.com

www.grandlyon.com

1. Remarques sur la présentation

Ce compte-rendu vient compléter le support présenté lors du comité, ci joint.

25 participants (hors intervenants).

2. Synthèse des échanges

- **Quelles sont les évolutions prévues sur la chaufferie de Bron Parilly et à quel horizon ?**

Les nouveaux projets sur le réseau Centre Métropole ont plusieurs fois reporté les travaux sur la chaufferie de Bron. Les dernières prévisions ciblent une mise en service en 2024 ou 2025.

- **Le dispositif de plan de continuité de service (chaufferies mobiles, convecteurs, etc.) mis en place dans le nouveau contrat du RCU Ouest Lyonnais (ex Duchère) peut-il être étendu aux autres réseaux métropolitains ?**

Cela peut être discuté avec les délégataires à l'occasion d'avenants aux contrats de DSP. Cependant, même sans obligations formelles, les délégataires déploient ce type de solutions de plus en plus systématiquement, notamment sous l'impulsion de la Métropole.

À noter que la distribution de convecteurs n'est effectuée qu'en dernier recours (complexe à déployer, capacité des abonnements électriques à les supporter, coûteux) ; le déploiement de chaudières mobiles est privilégié lorsque possible.

- **Avec le classement systématique des réseaux de chaleur et de froid à venir, craignez-vous une réaction négative des abonnés / usagers qui se sentiraient captifs ? La mise en place d'une telle obligation nécessiterait un dialogue avec les intéressés.**

Nota : Lorsqu'un réseau est classé, les bâtiments neufs ou rénovés ont obligation de s'y raccorder, dans certaines modalités.

La nouvelle loi énergie climat de 2019 inverse la logique de classement des réseaux : les réseaux « vertueux » seront automatiquement classés, la collectivité devant délibérer si elle ne souhaite pas ce classement (avant, la collectivité devait au contraire délibérer pour classer les réseaux). Côté Métropole de Lyon, nous sommes en attente des décrets d'application afin de pouvoir avancer sur le sujet.

Il sera effectivement nécessaire d'impliquer les différentes parties prenantes dans un tel processus, afin de s'assurer que l'obligation réglementaire soit comprise et acceptée, et afin d'en définir au mieux les modalités (périmètre, dérogations, etc.).

- **Pourrait-on avoir accès aux courbes de charge des puissances atteintes de nos points de livraison?**

Cela dépend des réseaux et du déploiement des compteurs communicants. C'est normalement prévu dans les nouveaux contrats mais pas encore complètement déployé sur tous les réseaux. En revanche, c'est une voie de progrès que la Métropole souhaite déployer au fur et à mesure.

- **Quel va être l'impact des nouveaux DPE (diagnostic de performance énergétique) sur les réseaux de la Métropole (coefficients de contenu CO₂) ?**

Nous n'avons pas de réponse précise à cette question qui sera différente pour chaque réseau. Le contenu CO₂ des réseaux est fixé pour chaque réseau de chaleur par un arrêté ministériel.

En conclusion, la Métropole partagera les retours de ce Comité avec les Délégués pour avancer sur les différents sujets énoncés. Nous remercions les abonnés pour ce moment d'échanges qui permet l'amélioration des services publics de chauffage et froid urbains.